

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

SÉANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

Afférents ! au conseil ! municipal	En exercice !	! Qui on t PRIS part à la ! délibération
11	11	10

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 18 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : BRUN Didier, FERRAS Françoise, GUARNÉ Lola, JEAN Edith, LEVAL Christophe, MARIA Jean-Michel, MORAGAS Thomas, JULIER Norbert

Absent : MORATO Evelyne

Absents excusés : ARNAUD Guillaume donne procuration à BRUN Didier, CURIE Chloé donne procuration à MORAGAS Thomas

Secrétaire de séance : JEAN Edith

DATE DE LA CONVOCATION

21 août 2026

DATE DE L'AFFICHAGE

21 août 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2026-25

Réalisation d'un parking
route d'Ens

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la finalisation de l'achat par la commune des parcelles A233 et A234 rue d'Ens pour un montant de 21 649.14 € frais notarié inclus.

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition doit servir à la réalisation d'un parking d'environ 5 places rue d'Ens. Il va être demandé à l'entreprise SLTS de réactualiser le devis afin d'effectuer les travaux d'aménagement.

Après discussions, il est décidé que ce parking serait octroyé en priorité aux habitants permanents (propriétaires ou locataires). Pour ce faire, une barrière sera mise en place pour régler l'accès.

La famille Zerbato a demandé la possibilité d'échanger ces parcelles contre leur parking situé en face de chez eux. Les membres du conseil refusent cette proposition.

Monsieur Le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN

